

# Foire aux questions (FAQ)

**Est-ce que l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne accepte les étudiants « free mover » en échange pour un semestre ?**

Non, si votre université à l'étranger n'a pas signé d'accord de partenariat avec notre université, il n'est pas possible de vous inscrire à Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour un semestre, ni en échange, ni en mobilité individuelle. Les admissions des candidatures en mobilité individuelle sont valables pour une année académique entière.

**Comment puis-je obtenir une équivalence de mon diplôme étranger ?**

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence, seule une attestation de comparabilité peut être obtenue auprès de l'agence ENIC-NARIC, cependant ce document n'est pas obligatoire et cette procédure est payante. En cas de doute sur la correspondance entre le système universitaire français et le système universitaire de votre pays, contactez-nous.

**Puis-je suivre des cours de français à l'université pour améliorer mon niveau avant de commencer les cours ?**

Non, les cours de français dispensés par le département des langues de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont destinés aux étudiants déjà inscrits dans un des départements d'études.

**La formation à laquelle je postule n'est pas sur Campus France, est-ce que je peux tout de même être candidat ?**

S'il s'agit d'une candidature de niveau L2, L3, M1 ou M2, et que la formation n'est pas dans l'offre de formation sur « Études en France », vous pouvez postuler directement auprès de l'université par la plateforme eCandidat.

**La procédure Campus France est terminée, est-ce qu'il y a une autre solution pour postuler ?**

Malheureusement non, si vous relevez de la procédure Campus France, il n'est pas possible de postuler hors délai et contourner cette procédure.

**Je souhaite étudier à distance, est-ce possible ? Si j'étudie à distance, est-ce que je peux demander un visa étudiant ?**

Vous pouvez étudier le droit uniquement à distance, renseignez-vous sur le site du [CAVEJ](#). Étudier à distance ne vous permet pas de demander un visa étudiant. Il en va de même pour les étudiants en capacité en droit, à distance ou en présentiel.

**Je suis étudiant extra-communautaire, puis-je suivre une formation professionnelle ou en apprentissage ?**

Vous pouvez suivre une Licence professionnelle si elle est dispensée en formation initiale, en revanche vous ne pouvez suivre une formation en apprentissage ou en alternance que si vous êtes en France depuis plus d'un an. Le premier visa étudiant (la première année en France) ne permet pas de suivre ce type de formation car les autorisations de travail liées à ce visa ne sont pas suffisantes.